



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

## CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

### CONTENTIEUX ELECTORAL PORTANT SUR LES ELECTIONS AUX POSTES DE PRESIDENT, VICE –PRESIDENT, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DU LITTORAL

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février et 25 octobre 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Code Electoral de la FECAFOOT adopté le 13 juillet 2021 ;

Vu les procès verbaux portant publication des résultats des élections aux postes de Président, vice- Président, membres du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale de Football du Sud et des Délégués à l'Assemblée Régionale du Sud;

Vu la contestation introduite par monsieur MAKOUBE EKOKA ETAME André, Président de L'ORYX CLUB DE DOUALA contre la décision numéro 005/FECAFOOT /CE/2021 prise par la Commission électorale et portant publication des listes des candidats aux postes de Présidents, Vice –Présidents, Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués aux assemblées régionales du Littoral ;

L'an deux mille vingt- et- un et le 10 du mois de novembre, la **Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il suit :



- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| 1. Me. ACHET NAGNIGNI Martin, | Président ; |
| 2. Me. NTEDE Faustin,         | Rapporteur; |
| 3. Me. BETAYENE Gisèle,       | Membre ;    |
| 4. Bar. CHIEF NGUTE ABIA II , | Membre.     |

A rendu, à l'unanimité de ses membres, la présente décision :

N°	NOM DU REQUERANT REGION DEPARTEMENT	OBJET DU RECOURS PORTE A LA COMMISSION DE RECOURS	DECISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE RECOURS
01	MAKOUBE EKOKA ETAME André  LITTORAL	Contestation introduite par Monsieur MAKOUBE EKOKA ETAME André, Président de L'ORYX CLUB DE DOUALA contre la décision numéro 005/FECAFOOT /CE/2021 prise par la Commission électorale et portant publication des listes des candidats aux postes de Présidents, Vice –Présidents, Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués aux assemblées régionales	- Irrecevable, la contestation étant introduite après le délai de deux (02) jours francs indiqué à l'article 29 alinéa 12 du Code Electoral de la FECAFOOT.

PRESIDENT

Me. ACHET NAGNIGNI

RAPPORTEUR

Me. NTEDE FAUSTIN

MEMBRES

Me. BETAYENE GISELE

CHIEF NGUTE ABIA II